



ANNEXES AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE RÉGION MORGES

TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1	3
TÂCHES PRINCIPALES ET OPTIONNELLES DE L'ASSOCIATION	3
I. Tâches principales.....	3
1. Sécurité et maintien de l'ordre public	3
2. Police de la circulation	3
3. Police de proximité (en sus du socle de base)	3
4. Police judiciaire	4
5. La rédaction, la modification et l'adoption de règlements (en sus du socle de base)	4
II. Tâches optionnelles	4
1. Sécurité et maintien de l'ordre public	4
2. Signalisation routière	4
3. Police du commerce	4
A. Police des établissements publics au sens de la loi sur les auberges et les débits de boissons.....	5
B. Police des spectacles, divertissements et fêtes.....	5
4. Police administrative	5
5. Loi sur les contraventions	6
ANNEXE 2	7
ORGANES DE L'ASSOCIATION	7
Nombre de délégués par commune au Conseil intercommunal (selon art. 10 des statuts)	7
Nombre de délégués par commune au Comité Directeur (selon art. 19 des statuts).....	7
ANNEXE 3	8
RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES	8
1. Principe fondamental retenu	8
2. Calcul de la clé de répartition des charges et du capital de dotation.....	8
I. Coefficients de pondération.....	8
II. Calcul de la population pondérée des communes partenaires:.....	8
III. Participation aux coûts initiaux	9

ANNEXE 1

TÂCHES PRINCIPALES ET OPTIONNELLES DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'Association de communes Police Région Morges (PRM), et avec comme souci premier un renforcement de la sécurité publique, est constitué un corps de police intercommunale chargé d'assurer les tâches et missions dévolues à dite Association, conformément aux dispositions légales cantonales.

Les communes membres de l'Association seront colloquées – conformément au protocole d'accord en catégorie IV+ (règlement d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière).

I. TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent toutes les communes partenaires selon le budget de l'Association.

1. Sécurité et maintien de l'ordre public

- Organiser et gérer le Corps intercommunal de police ;
- Accueil/réception 24/24 – 365/365 (en sus du socle de base) ;
- Assurer les missions de police, conformément aux dispositions légales, notamment :
 - Le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics ;
 - La protection des personnes et des biens ;
 - Le respect des bonnes mœurs (en sus du socle de base) ;
 - L'application des règlements fédéraux, cantonaux et communaux et des lois en général sur le territoire de l'Association (en sus du socle de base) ;
 - Les interventions diverses de Police-secours.

2. Police de la circulation

- Assurer les missions de police de la circulation, conformément à la Loi vaudoise sur la circulation routière et à son règlement d'application, notamment :
 - Les constats d'accidents avec dommages matériels et/ou blessés ;
 - Les constats d'incapacité à la conduite ;
 - Les contrôles de vitesse (en sus du socle de base) ;
 - Les constats d'infraction au droit sur la circulation routière ;
 - La surveillance automatique du trafic (SAT) (en sus du socle de base).

3. Police de proximité (en sus du socle de base)

- Contacts proactifs avec les citoyens (commerçants, écoles, établissements médicaux, Municipalités) ;
- Patrouilles pédestres préventives et actions ciblées ;
- Détection précoce des phénomènes de délinquance et de criminalité ;

- Assurer et développer les missions de prévention propres à la police de proximité, notamment :
 - L'éducation routière dans les établissements scolaires ;
 - La formation des patrouilleurs ;
 - La formation des auxiliaires ;
 - Les actions de prévention contre les vols, les incivilités et le non-respect des lois et règlements ;
- Organisation d'événements police-citoyens ;
- Résolution de problèmes en amont de la chaîne pénale.

4. Police judiciaire

- Conformément aux dispositions légales et aux directives du Commandant de la Police cantonale, chef de la Police judiciaire, notamment :
 - L'enregistrement des plaintes ;
 - Les constats d'infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (dénonciations simplifiées).

5. La rédaction, la modification et l'adoption de règlements (en sus du socle de base)

- Edicter les règlements et tarifs relatifs aux tâches de l'Association ;
- Edicter les règlements relatifs au personnel de l'Association.

II. TÂCHES OPTIONNELLES

Que les communes peuvent solliciter moyennant un contrat de prestations et une facturation à leur coût réel.

1. Sécurité et maintien de l'ordre public

- Exercer la répression en matière de sentences municipales et nommer la Commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;
- Assurer les missions de police, conformément aux dispositions légales, notamment :
 - La police des établissements publics et débits de boissons ;
 - Les services d'ordre lors des manifestations diverses.

2. Signalisation routière

- Fournir les prestations en matière de signalisation routière, conformément au droit fédéral sur la circulation routière, notamment :
 - La légalisation et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale ;
 - La mise en place de dispositifs provisoires liés à des manifestations, chantiers ou autres ;
 - Les études liées à l'amélioration de la sécurité routière.

3. Police du commerce

- L'application des lois fédérales, cantonales et communales ;
- L'application de la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques ;
- La tenue du registre des entreprises ;

- La délivrance, la gestion, le contrôle et le visa des patentes et autorisations pour les activités commerciales temporaires ou itinérants / commerce d'occasions / appareils automatiques / appareils à préparation, etc. ;
- Le contrôle des horaires d'exploitation des commerces ;
- La surveillance des prix ;
- La gestion de l'utilisation du domaine public ;
- Le contrôle des foires et marchés ;
- Le contrôle de l'affichage ;
- L'application du règlement sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres ;
- Les procédures de désaffectation des cimetières.

A. Police des établissements publics au sens de la loi sur les auberges et les débits de boissons

- L'application de la loi sur les auberges et débit de boissons ;
- La gestion et le contrôle des licences (autorisations de créer un établissement, rapports de renseignements et autres formalités) ;
- Les contrôles divers (mode d'exploitation – travaux soumis à autorisation – heures de fermeture – affichage des prix) ;
- La collecte et le contrôle des bulletins d'hôtels ;
- Le contrôle des installations d'amplification du son et des appareils à faisceaux lasers ;
- De la prévention liée à l'alcoolisme ;
- De la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

B. Police des spectacles, divertissements et fêtes

- La délivrance et gestion des autorisations de manifestation ;
- La délivrance des permis temporaires (manifestations diverses), décision municipale réservée ;
- La gestion des loteries, lotos et tombolas et billetterie ;
- Le contrôle des mesures de sécurité lors de manifestations publiques et privées ;
- L'organisation des mesures de sécurité lors de manifestations mises sur pied à la demande ou sur proposition d'une collectivité publique.

4. Police administrative

- La gestion des objets trouvés et perdus ;
- Les enquêtes et rapports de naturalisation ;
- Les enquêtes et rapports sur les personnes et travailleurs en situation illégale en Suisse ;
- Les constats d'infractions à la Loi sur le contrôle des habitants ;
- Les notifications des commandements de payer, de mandats préfectoraux, actes judiciaires et autres documents officiels ;
- Les conduites à l'Office des poursuites.

5. Loi sur les contraventions

- Le contrôle du stationnement ;
- La gestion complète des amendes d'ordre et des sentences municipales en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;
- La gestion complète de la commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;
- La gestion complète des défenses publiques en vue de l'exécution des tâches de l'Association ;
- La conversion d'amendes en peine privative de liberté de substitution en vue de l'exécution complète des tâches de l'Association ;
- L'exécution des peines et les relations avec les autorités cantonales compétentes en la matière.

ANNEXE 2

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Nombre de délégués par commune au Conseil intercommunal (selon art. 10 des statuts)

Communes	Nbre d'habitants au 31.10.2011	Nbre de délégués
Buchillon	639	1
Lussy s/ Morges	592	1
Morges	14'882	15
Préverenges	5'030	6
Saint-Prex	5'274	6
Tolochenaz	1'740	2
Total	28'157	31

Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

Nombre de délégués par commune au Comité Directeur (selon art. 19 des statuts)

Communes	Nbre de délégués fixes par commune
Buchillon	1
Lussy s/Morges	1
Morges	2
Préverenges	1
Saint-Prex	1
Tolochenaz	1
Total	7

ANNEXE 3

RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES

1. Principe fondamental retenu

Les charges ainsi que les recettes seront réparties en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, pondérées par un coefficient par tranche de population.

2. Calcul de la clé de répartition des charges et du capital de dotation

I. Coefficients de pondération

Population	Coefficient
de 0 à 1'000 habitants	2
de 1'001 à 3'500 habitants	3
de 3'501 à 6'500 habitants	4
De 6'501 à 10'000 habitants	5
dès 10'001 habitants	6

L'attribution d'un coefficient de pondération en fonction de la taille démographique des communes a pour but d'atténuer l'effet « franc/habitant » et de tenir compte du niveau de « consommation sécuritaire », différencié selon que l'on se situe dans une commune urbaine ou dans une commune périurbaine.

Le coefficient de pondération permet également de traiter de manière équitable les communes avec les mêmes caractéristiques démographiques.

II. Calcul de la population pondérée des communes partenaires:

Les communes participeront aux charges de l'Association selon le pourcentage ci-après. Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

Communes	Nbre d'habitants au 31.10.2011	Coefficient de pondération	Population pondérée au 31.10.2011	Taux en %
Buchillon	639	2	1'278	0.92
Lussy s/ Morges	592	2	1'184	0.86
Morges	14'882	6	89'292	64.62
Préverenges	5'030	4	20'120	14.56
Saint-Prex	5'274	4	21'096	15.27
Tolochenaz	1'740	3	5'220	3.78
Total	28'157		138'190	100.00

III. Participation aux coûts initiaux

A titre de participation aux coûts initiaux, le futur partenaire contribuera notamment aux coûts de la formation des agents à l'Académie de police, en fonction du nombre d'ETP dévolu à sa commune.

Approbation par le Conseil d'Etat

Approuvées par le Conseil d'Etat par sa séance du 21 AOUT 2013

L'atteste, le Chancelier :

